

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'EVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Thierry L'HUILLIER, Président de l'Office Municipal d'Animation de Pont-L'Evêque, à l'occasion du bal organisé le 12 juillet 2025, à l'occasion de la Fête nationale, salle du Marché Couvert.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Mr Thierry L'HUILLIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le 12 juillet 2025 à 17h00 jusqu'au 13 juillet 2025 à 01h00, à l'occasion du bal qui aura lieu à Pont-l'Evêque – Salle du Marché Couvert

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Yves DESHAYES

